

— Délégation départementale de la Gironde

Pôle santé publique et santé environnementale  
Service Santé Environnementale

Bordeaux le

## CONSULTATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC

---

### RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE EN GIRONDE DU PLAN ANTIDISSEMINATION DU CHIKUNGUNYA ET DE LA DENGUE EN METROPOLE

#### I. ELEMENTS CONTEXTUELS :

##### 1.1) ELEMENTS REGLEMENTAIRES :

La lutte anti vectorielle est définie par la **loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques et son décret d'application n° 65-1046 du 1er décembre 1965 qui disposent que des zones de lutte contre les moustiques sont déterminées par arrêté préfectoral** dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de l'environnement.

Le département de la Gironde a été inscrit sur la liste des **départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population** par l'arrêté du 31 janvier 2014.

Il a également été classé au niveau 1 du plan anti dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole par courrier de la Direction Générale de la Santé en date du 20 février 2014.

Ce plan prévoit de mettre en place dans les départements placés au niveau 1 une surveillance entomologique et épidémiologique renforcée, afin de permettre la détection précoce du moustique vecteur de ces maladies et des personnes malades potentiellement virémiques, pour la mise en œuvre rapide et coordonnée des mesures de contrôle et de gestion du vecteur ainsi que de protection des populations.

**De plus, l'article R.3115-11** du Code de la Santé Publique pris en application du règlement sanitaire international (RSI) dispose que le préfet définit, dans les départements mentionnés au 1° ou au 2° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, ce qui est le cas de la Gironde, un programme de surveillance entomologique et de lutte contre les vecteurs et les réservoirs dans un périmètre d'au moins quatre cents mètres autour des installations du point d'entrée. Le gestionnaire d'un point d'entrée est tenu de mettre en œuvre ce programme.

L'aéroport de Bordeaux-Mérignac et le Grand Port Maritime de Bordeaux ont été désignés comme point d'entrée au sens du RSI par l'Arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique.

## **1.2) ELEMENTS CONTEXTUELS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE Aedes albopictus:**

*Aedes albopictus* est un moustique d'origine tropicale, également appelé « moustique tigre » en raison des zébrures qui parcourent son corps effilé. Il est de petite taille, environ 5 mm. Son expansion mondiale est favorisée par le développement des transports internationaux.

Une surveillance particulière de ce moustique a été mise en place en métropole depuis 1998 par le Ministère chargé de la santé qui a élaboré un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue pour la métropole. Il décrit les mesures de surveillance, de lutte contre la prolifération du moustique et de protection des personnes. Ce plan classe le risque en 6 niveaux (0 à 6).

En effet, ce moustique peut, dans certaines conditions, être à l'origine de la propagation de maladies vectorielles (chikungunya, dengue, zika). L'apparition de cas de chikungunya, de dengue ou de zika nécessite qu'un *Aedes albopictus* pique une personne malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une deuxième piqûre à une personne saine. Jusqu'à présent, aucun cas autochtone (c'est-à-dire non importé d'une zone d'endémie) n'a été signalé en Gironde.

## **II. BILAN DE LA SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE ET DE LA LUTTE ANTI VECTORIELLE MISE EN ŒUVRE EN 2016 EN GIRONDE :**

La mise en œuvre en Gironde du plan anti dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole comportant des mesures de surveillance entomologique et de lutte anti vectorielle est encadrée par l'arrêté préfectoral annuel du 13 avril 2016. Cette mission a été confiée par le Conseil départemental à l'EID Atlantique.

Dans ce cadre :

- 70 communes ont fait l'objet d'une surveillance régulière,
- 362 pièges pondoires ont été mis en place et relevés, de manière hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle,
- 146 cas suspects importés de chikungunya ou de dengue ont été reçus par l'ARS DD33,
- 60 enquêtes entomologiques ont été réalisées par l'EID Atlantique. Ces enquêtes entomologiques ont mis en évidence la présence de moustiques tigre dans des lieux fréquentés par des patients virémiques (potentiellement contaminant pour un moustique) pour 4 cas.

Suite à ces 4 détections, des traitements de lutte anti vectorielle ont été mis en œuvre par l'EID Atlantique. Ces mesures ont consisté en une opération de lutte anti larvaire et anti adulte avec sensibilisation des citoyens sur les bons gestes à adopter pour limiter la prolifération des moustiques. L'objectif de ces traitements était d'éviter la mise en place d'une chaîne de transmission vectorielle de chikungunya, de dengue ou de zika. Aucun cas autochtone de ces maladies n'a été détecté en Gironde.

L'année 2016 a été marquée par la progression de l'implantation d'*Aedes albopictus* en Gironde. En effet, il s'est installé dans 2 nouvelles communes. Compte tenu des densités de vecteur et des périmètres d'implantation, il est désormais considéré comme étant implanté et actif sur 15 communes de Gironde :

- |                     |               |                           |
|---------------------|---------------|---------------------------|
| - Ambès             | - Bègles      | - Bordeaux                |
| - Bruges            | - La Brède    | - La Réole                |
| - Lamothe Landerron | - Langon      | - Le Bouscat              |
| - Mongouzy          | - Montagoudin | - St Sulpice de Faleyrens |
| - Salles            | - Andernos    | - St Médard d'Eyrans      |

Par ailleurs, il a été détecté ponctuellement dans 13 communes de Gironde.

### **Cas des points d'entrée au sens du RSI :**

Une surveillance entomologique a été mise en place au sein des deux points d'entrée de Gironde : Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) et l'aéroport de Bordeaux Mérignac .

**Le GPMB** a confié cette surveillance à l'EID Atlantique qui a mis en place le dispositif suivant :

- 6 pièges pondoirs sur le terminal de Bassens
- 4 pièges pondoirs sur le terminal de Blaye
- 5 pièges pondoirs sur le site du Verdon sur Mer

Les résultats des relevés effectués pendant la période d'activité du moustique sont tous négatifs.

**L'aéroport** a confié cette surveillance à l'EID Atlantique qui a mis en place 8 pièges pondoirs dans l'enceinte du site aéroportuaire. Les résultats des relevés effectués pendant la période d'activité du moustique sont tous négatifs.

### **III) MISE EN ŒUVRE EN GIRONDE DU PLAN ANTI DISSEMINATION DE LA DENGUE ET DU CHIKUNGUNYA POUR 2017 :**

#### **3.1) CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000 :**

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier de demande d'arrêté préfectoral relatif à la lutte anti vectorielle comporte une étude des incidences sur les sites Natura 2000. Cette étude conclut à une incidence non significative du projet de démoustication sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et préconise une adaptation des modalités de traitement autour des terminaux d'Ambès et du Verdon du Grand Port Maritime de Bordeaux et du Centre Hospitalier du Sud Gironde à Langon. Ces modalités particulières ont été précisées dans l'article 9 du projet d'arrêté préfectoral.

#### **3.2) PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN ŒUVRE EN GIRONDE DU PLAN ANTI DISSEMINATION DE LA DENGUE ET DU CHIKUNGUNYA POUR L'ANNEE 2017 :**

Ce projet d'arrêté préfectoral :

- Classe l'ensemble de la Gironde comme zone de lutte contre le moustique *Aedes albopictus*.
- Définit la période d'intervention des agents de l'EID Atlantique pour la réalisation des opérations de surveillance et de lutte qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 novembre 2017 : période où le moustique tigre est susceptible d'être actif
- Identifie les produits de traitement à utiliser.
- Met en place une surveillance entomologique par le déploiement de pièges pondoirs permettant de surveiller la progression géographique du moustique dans le département, la présence du moustique autour des établissements de santé sièges d'urgence et de maternité et dans la zone des 400 m autour des points d'entrée en application du Règlement Sanitaire International quand cette zone dépasse les limites géographiques du point d'entrée. Cette surveillance est confiée par le Conseil Départemental à l'établissement interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique),
- Met en place une surveillance entomologique au sein des points d'entrée au sens du règlement sanitaire départemental (Grand Port maritime de Bordeaux et Aéroport de Bordeaux Mérignac) dont la responsabilité relève du gestionnaire du point d'entrée,
- Met en place une veille citoyenne qui permettra à chaque personne de transmettre à l'EID Atlantique une photo ou un spécimen pour identification du moustique,
- Met en place une surveillance épidémiologique renforcée par l'Agence Régionale de Santé, en lien avec la Cellule de Santé Publique France en région (CIRE) et une organisation de la gestion des signalements des cas suspects importés, de chikungunya, de dengue et de zika en lien avec les professionnels de santé, autour d'une procédure accélérée de déclaration de ces cas. Ce dispositif de surveillance et de signalement a pour but d'effectuer rapidement, quand cela s'avère nécessaire, des mesures de lutte anti-vectorielle autour des cas, pour éviter la transmission locale des virus,

- Définit les modalités des enquêtes entomologiques qui seront mises en œuvre par l'EID Atlantique dans les zones fréquentées par les malades en période de virémie,
- Définit les modalités de mise en œuvre des traitements de lutte anti vectorielle qui seront réalisés par l'EID Atlantique après validation de l'ARS autour des cas virémiques après enquête entomologique et détection de la présence du moustique
- Prévoit des opérations de communication et d'éducation sanitaire pour la population générale, les maires, les voyageurs et les professionnels de santé.

Il prévoit également que l'EID Atlantique transmette un bilan des opérations de LAV menées en 2017 qui doit comprendre les éléments suivants :

- Résultats de la surveillance et présentation de la cartographie des zones de présence du moustique vecteur dans le département,
- Bilan des produits insecticides utilisés : nom commercial, composition en substances actives, doses de traitement, quantités utilisées sur le département,
- Liste et cartographie des zones traitées, nombre de traitements par zone,
- Résultats des études sur la résistance des moustiques vecteurs locaux aux insecticides, le cas échéant ;
- Difficultés rencontrées pour la mise en application de l'arrêté,

Ce dossier intégrant les conclusions de la consultation électronique du public sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 13 avril 2017.